



SPF Economie, PME, Classes
Moyennes & Energie
Office de la Propriété intellectuelle

(11) 2015C069 (13) I2

(47)08/08/2024

(12) CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE PROTECTION

(21) Numéro de dépôt : 2015C/069

(22) Date de dépôt : 09/12/2015

(73) Titulaire(s) :

GlaxoSmithKline Biologicals SA

1330 Rixensart
Belgique

(68) Numéro de publication du brevet de base : 1758609

(54) Titre : VACCIN CONTRE LES VIRUS HPV16 ET HPV18 ET AU MOINS UN AUTRE TYPE DE HPV
SELECTIONNE PARMI HPV 31, 45 OU 52

(92) Autorisation de mise sur le marché en Belgique : EU/1/15/1007/001-003 , en date du 12/06/2015 pour le
produit Combinaison de HPV L1 VLPs 16, 18 et 52

(93) Première autorisation de mise sur le marché dans la Communauté (le cas échéant) : , en date du

(94) Durée du certificat : 1824 jours, allant du 14/06/2025 au 12/12/2030, sous réserve du paiement des taxes
annuelles et du respect des autres conditions réglementaires.

(95) Nom du produit : Combinaison de HPV L1 VLPs 16, 18 et 52

**PROROGATION D'UN CERTIFICAT
COMPLEMENTAIRE DE PROTECTION
POUR LES MEDICAMENTS**

SPF Economie, PME, Classes
Moyennes & Energie

Numéro : 2015C/069

Office de la Propriété intellectuelle

Date de délivrance : 08/08/2024

Le Ministre de l'Economie,

Vu le règlement (CE) n° 469/2009 du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 concernant le certificat complémentaire de protection pour les médicaments, notamment les articles 7.4, 8.1.d) et 8.3, 9.1 et 9.3, 10.6, 11.3 et 13.3 ;

Vu la loi du 29 juillet 1994 sur le certificat complémentaire de protection pour les médicaments, pour les demandes de prorogation introduites avant le 22 septembre 2014 ;

Vu le Code de droit économique, les articles XI.92, XI.94 et XI.96, § 3, pour les demandes de prorogation introduites à partir du 22 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté royal du 5 janvier 1993 relatif à la demande et à la délivrance de certificats complémentaires de protection pour les médicaments, pour les demandes de prorogation introduites avant le 22 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté royal du 4 septembre 2014 relatif à la mise en œuvre des dispositions relatives aux certificats complémentaires de protection de la loi du 19 avril 2014 portant insertion du livre XI, « Propriété intellectuelle » dans le Code de droit économique et portant insertion des dispositions propres au livre XI dans les livres I, XV et XVII du même Code, pour les demandes de prorogation introduites à partir du 22 septembre 2014 ;

Vu la requête en prorogation du certificat complémentaire de protection pour les médicaments n° 2015C/069 pour Combinaison de HPV L1 VLPs 16, 18 et 52, introduite le 10/11/2022 par GlaxoSmithKline Biologicals SA, agissant par l'intermédiaire de MANNAERTS Jaap ;

Arrête :

Il est accordé à

GlaxoSmithKline Biologicals SA

Rue de l'Institut 89

1330 Rixensart

Belgique

représenté par :

NLO BVBA

Technologiepark 122

9052 ZWIJNAARDE - GENT

une prorogation du certificat complémentaire de protection pour les médicaments n° 2015C/069
pour une durée de six mois, jusqu'au 12/12/2030.

Bruxelles, le 08/08/2024,

Par délégation spéciale :